PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service eau, biodiversité et paysages

Affaire suivie par : Véronique CHABROUX
Pôle Espèces et expertise naturaliste
Tél : 03 88 13 06 86
Mél : veronique.chabroux@developpement-durable.gouv.fr
sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Strasbourg, le 13 janvier 2022

Le chef de service
à
M. le Préfet de Moselle

Objet : ISDI Lingenheld à Saint-Louis. Autorisation environnementale unique.

Vous m'avez transmis, le 15 décembre 2021, des compléments au dossier de demande d'autorisation d'étendre une installation de stockage de déchets inertes située à Saint--Louis, pour lequel j'avais formulé des remarques les 13 août 2020 et 27 juillet 2021. Je vous prie de trouver ci-dessous ma troisième contribution.

1 - Réponses apportées par le dossier complété

Les compléments fournis répondent aux demandes. Ils apportent les précisions permettant de conclure à l'absence de remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées présentes.

2 – Prescriptions

Je vous propose d'assortir l'autorisation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées dans le dossier et complétées de la façon suivante :

Mesures d'accompagnement

Les plantations prévues début 2022 (p. 146 du DDAE avec compléments de décembre 2021) sont effectuées avec des espèces locales.

Dispositif de suivi

Le suivi est prévu pendant toute la durée de l'exploitation, soit 30 ans. Il est confié à une structure compétente en écologie. Un programme de suivi est établi dès la première année d'exploitation, comprenant au minimum les objectifs de résultat poursuivis, les indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation et l'efficacité de chaque mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les protocoles de suivi (matériel, méthode, fréquence...). Chaque année de suivi donne lieu à la rédaction d'un rapport, qui est transmis à la DREAL avant le 31 mars de l'année postérieure au suivi.

3. Conclusions

Compte tenu des réponses satisfaisantes apportées par le dossier, des mesures proposées et du degré de sensibilité des espèces présentes, une dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales ou végétales protégées n'est pas nécessaire.

Je souhaite pouvoir relire le projet d'arrêté et vous demande de me le transmettre avant son envoi au porteur de projet dans le cadre de la procédure contradictoire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et suis également à la disposition de la société Lingenheld.

P/Le chef du service « Eau, biodiversité et paysages »,
Le chef du pôle « Espèces et expertise naturaliste »,

Benoît PLEIS